

REPUBLICUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
\*\*\*\*\*  
MINISTERE DE LA  
DECENTRALISATION ET DU  
DEVELOPPEMENT LOCAL  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE NKOLMETET  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

CENTER REGIONAL

\*\*\*\*\*

NYONG AND SO'O DIVISION

\*\*\*\*\*

NKOLMETET COUNCIL

\*\*\*\*\*

## **DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

**MAITRE D'OUVRAGE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET**

**AUTORITE CONTRACTANTE :**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET**

**COMMISSION COMPETENTE :**

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS AUPRES  
DE LA COMMUNE DE NKOLMETET.**

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN  
PROCEDURE D'URGENCE N° 011 /AONO/C-  
NKOLMETET/CIPM/2025 DU 28/03/2025 POUR LES TRAVAUX  
D'ELECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION D'UN RÉSEAU  
MT/BT AÉRIEN MONOPHASÉ DE L'AXE NDICK-YOP DANS LA  
COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET  
SO'O, REGION DU CENTRE.**

**FINANCEMENT : BIP MINEE : - EXERCICE 2025 ET SUIVANTS**

**IMPUTATION : N° 59 32 137 01 641167**

**DÉLAI D'EXÉCUTION : QUATRE (04) MOIS**

**AVRIL 2025**

## **SOMMAIRE**

<b><u>PIÈCES</u></b>	<b><u>PAGE</u></b>
PIECE N°1 : L'AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	
PIECE N°2 : LE REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	
PIECE N°3 : LE REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	
PIECE N°4 : LE CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)	
PIECE N°5 : LE CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	
PIECE N°6 : LE CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)	
PIECE N°7 : DETAIL ESTIMATIF(DE)	
PIECE N°8 : SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)	
PIECE N°9 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE	
PIECE N°10: TEXTES ET FICHES MODELES	
PIECE N°11: LES ANNEXES	

**PIECE N° I**

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO’O

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NKOLMETET

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF DECENTRALIZATION AND  
LOCAL DEVELOPMENT

\*\*\*\*\*

CENTER REGIONAL

\*\*\*\*\*

NYONG AND SO’O DIVISION

\*\*\*\*\*

NKOLMETET COUNCIL

\*\*\*\*\*

**AVIS DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE  
D'URGENCE N° 011 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 DU 28/03/2025 POUR  
LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION D'UN  
RÉSEAU MT/BT AÉRIEN MONOPHASÉ DE L'AXE NDICK-YOP DANS LA  
COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO’O,  
REGION DU CENTRE.**

**I- OBJET :**

Dans le cadre de l'Exécution du Budget d'Investissement Public, le Maire de la Commune de Nkolmetet dans le Département du Nyong et So'o, Maitre d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N° 011 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM /2025 du **30/04/2025** pour les travaux d'électrification rurale par extension d'un réseau MT/BT Monophasé de l'axe Ndick-Yop dans la commune de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o, région du Centre.

N°	Désignation du Projet	Localité	Commune	Cout Prévisionnel	Frais d'acquisition du DAO	Frais caution soumission	Imputation Budgétaire
01	Travaux d'électrification rurale MT/BT Monophasé de l'axe)	Ndick-Yop	Nkolmetet	50 000 000	100 000	1 000 000	<b>59 32 137 01</b> <b>641167</b>

**II- CONSISTANCE DES TRAVAUX**

100 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION

200 : POSTE DE TRANSFORMATION H61-25KVA

300 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ 4X25mm<sup>2</sup> câble torsadé

400 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION

500 : POSTE DE TRANSFORMATION H61-25KVA

600 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ 4X25mm<sup>2</sup> câble torsadé

700 : PRESTATIONS DIVERSES

800 : BRANCHEMENT MENAGES

### **III- Participation et Origine**

La participation à cet Appel d'Offres est ouverte à toutes les Sociétés, Entreprises ou Groupes d'Entreprises de droit Camerounais.

### **IV- Financement**

Les travaux sont financés par le BIP MINEE Exercice 2025.

### **V Consultation du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat général de la commune de Nkolmetet.

### **VI- Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres**

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Secrétariat général de la Mairie de Nkolmetet sur présentation d'une quittance de versement à la Recette Municipale de la Mairie de Nkolmetet d'une somme non remboursable de **Cent mille Francs (100 000 FCFA)** correspondant au frais d'achat du DAO.

La quittance d'achat devra préciser :

Le nom du soumissionnaire

Le numéro de l'avis d'Appel d'Offres

Le montant des frais payés.

### **VII - Remise des Offres**

Les Offres, établies en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont (01 original et 06 copies marquées comme tels) devront parvenir au Secrétariat générale de la Mairie de Nkolmetet au plus tard le **30/04/2025 à 12. Heures précises** contre récépissé et devront porter la mention :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE  
N° 011 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 DU 28/03/2025 POUR LES TRAVAUX  
D'ELECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION D'UN RÉSEAU MT/BT  
AÉRIEN MONOPHASÉ DE L'AXE NDICK-YOP DANS LA COMMUNE DE  
NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.**

**« À N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».**

### **VIII Recevabilité des offres**

#### **- caution de soumission**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 09 du D.A.O d'un montant de deux millions (**1 000 000 F CFA**) et ayant une durée de validité minimale de quatre-vingt-dix (90) jours timbrée de la Caisse de Dépôt et de Consignation (**CDEC**).

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par service émetteur ou une autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier d'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.

## **IX- Ouverture des Offres**

L'ouverture des Offres aura lieu à la salle des actes de la Mairie de Nkolmetet, **le 30/04/2025 à 13 heures** précises par la commission Interne de passation des marchés publics siégeant en présence des soumissionnaires ou l'un de leur représentant dûment mandaté et ayant une bonne connaissance du dossier dont il a la charge.

## **X- Critères éliminatoires**

### **1- OFFRE ADMINISTRATIVE**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif à l'ouverture après le délai de 48 heures
- Pièce falsifiée ou non authentique
- Fausse déclaration
- Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture ;

### **2- OFFRE TECHNIQUE**

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification

### **3- OFFRE FINANCIERE**

- Offre financière incomplète ;
- Omission du prix d'une tache quantifiée dans l'offre ;
- Modèle de soumission non-conforme.

## **XI- Critères de qualifications**

01.	Présentation du dossier	Oui/non
02	Expérience dans les prestations similaires (les références générales et spécifique)	oui/non
03	Disponibilité Matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location)	oui/non
04	Personnel ( <i>référence, qualification et CV</i> )	oui/non
05	Méthodologie ( <i>calendrier, délais, planning des travaux</i> )	oui/non
06	Chiffre d'affaires	oui/non

**N B : (Le marché sera attribué au candidat ayant présenté une offre administrative conforme et une offre technique satisfaisante égale à au moins 70% de oui et l'offre financière conforme la moins disante)**

**XII- Délai d'exécution :** Les travaux seront exécutés pendant **Quatre (04) mois.**

## **XIII- Durée de Validité**

Les soumissionnaires restent tenus par leur offre pendant 60 jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

#### **XIV- Renseignements Complémentaires**

Les renseignements Complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au service technique de la Commune de Nkolmetet Tél : 657 32 32 96 / 699 36 13 55 ou auprès de la Délégation Départementale de l'Eau et de l'Énergie du Nyong et So'o.

**Fait à Nkolmetet, le 09-05-2025**

**Le Maire de la Commune de Nkolmetet,**  
**(Maire d'Ouvrage)**

#### **Ampliations :**

- PREFET / N-S
- DD MINMAP
- ARMP /C
- CIPM/ Nkolmetet
- CHRONO
- AFFICHAGE



**I- SUBJECT:**

As part of the Execution of the Public Investment Budget, the Mayor of the Commune of Nkolmetet in the Department of Nyong and SO'O, Project Owner is launching a National OpenCall for Tenders under emergency procedure. No. 011 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM /2025 of 28/03/2025 for MV/LV rural electrification work Single phase of the Ndick-Yop in the commune of Nkolmetet, Department of Nyong and So'o, region of Center.

N°	Désignation	Locality	Council	Estimated cost	Tender file cost	Bid Cost	Imputation
01	Rural electrification works MV/LV Single phase of the (axis)	Ndick-Yop	Nkolmetet	50 000 000	100 000	1 000 000	<b>59 32 137 01</b> <b>641167</b>

**II- CONSISTENCY OF THE WORK**

100: CONSTRUCTION OF A SINGLE-PHASE MT NETWORK

200: TRANSFORMER STATION H61-25KVA

300: CONSTRUCTION OF SINGLE-PHASE 4X25MM<sup>2</sup> TWISTED CABLE.

400: CONSTRUCTION OF A SINGLE-PHASE MT NETWORK

500: TRANSFORMER STATION H61-25KVA

600: CONSTRUCTION OF SINGLE-PHASE 4X25MM<sup>2</sup> TWISTED CABLE

700: MISCELLANEOUS WORKS

800: ELECTRICAL HOUSEHOLD CONNECTIONS

**III-PARTICIPATION AND ORIGIN**

Participation in this invitation to tender is open to all companies or groups of companies under Cameroon law.

**IV- FINANCING**

The work is financed by the BIP Fiscal year 2025 and following.

**V -CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS (DAO)**

The tender documents may be consulted during working hours at the Secretariat of the Nkolmetet Council.

**VI- ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS**

The tender documents can be obtained from the general Secretariat of the Nkolmetet town hall upon presentation of a receipt for payment to the municipal treasury of the Nkolmetet town hall oh a one-refundable sum of **One hundred thousand francs (100 000)** corresponding to the purchase cost of the DAO.

The purchase receipt must specify:

The name of the tenderer,  
The number of the tender notice,  
The amount of fees paid.

## **VII - Delivery of offer**

The Offers, drawn up in French or English and in seven (07) copies including (01 original and 06 copies marked as such) must reach the deeds room of the Nkolmetet Town Hall no later than **30/04/2025 at 12 o'clock**. Precise time against receipt and must be marked:

**"OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER  
N° 011 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 DU 28/03/2025 IN EMERGENCY  
PROCEDURE FOR RURAL MV/LV SINGLE-PHASE ELECTRIFICATION WORKS  
OF THE NDICK-YOP IN THE COMMUNE OF NKOLMETET, DEPARTMENT OF  
NYONG AND SO'O, CENTRAL REGION.**

**"To be opened only during bids opening session" "**

## **VIII- ADMISSIBILITY OF THE OFFERS**

### **- Bid bond**

Each bidder must attach to their administrative documents, a bid bond established by a first-class bank by the Ministry of Finance and listed in document 09 of the D.A.O in the amount of **One million (1,000,000) F CFA** and having a minimum validity period of ninety (90) days and stamped by the Deposit and consignment Fund .

Under risk being rejected, the other administrative documents required must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority. In accordance with the stipulations of the Special Tender Regulations.

They must date from less than three (03) months preceding the date of submission of offers or have been established after the date of signature of the call for tenders.

Any offer that does not comply with the requirements of this notice and Tender Document will be declared inadmissible. In particular the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance.

## **IX- OPENING OF OFFERS**

The opening of Offers will take place at the Nkolmetet Council Hall on the 28/03/2025. At 01 PM. **precisely** by the Nkolmetet Internal Tenders Board, in the presence of bidders or mandated representatives who have a good knowledge of the bids.

## **X- ELIMINATING CRITERIA**

### **1- Administrative offer**

- Absence or non-conformity of a document in the administrative file after 48 hours regular time

- Falsified or non-authentic document
  - Absence of a bid bond

## 2- Technical offers

-False declaration or falsified document

-have not met at least **70%** of the qualification criteria

### **3- Financial offer**

- Incomplete financial offer
  - Omission of a quantified unit price in the financial offer

## XI- ESSENTIAL CRITERIA



N.B: (The contract will be awarded to the candidate having submitted the satisfactory technical offer equal to or at least 70% of yes and the compliant financial offer having no fancy price and the lowest bidder).

## XII- EXECUTION DEADLINE

The work will be carried out for fourth (04) months.

### XIII- VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain bound by their tender for **sixty (60)** days from the deadline set for the submission of offers

### XIII. COMPLIMENTARY INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours from the technical service of the Municipality of Nkolmetet or from the Departmental Delegation of Water and Energy of Nyong and So'o.

**Done in Nkolmetet, the 09-05-2025  
The Mayor of Nkolmetet council  
(Contracting Authority)**

### *True copies:*

- *SDO / N-S*
  - *DD MINMAP*
  - *ARMP / C*
  - *ITB/ Nkolmetet*
  - *CHRONO*
  - *DISPLAY*



**PIECE N° II**

**REGLEMENT GENERAL D'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)**

**TABLE DES MATIERES**

Pièce n°2 :.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Règlement .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Général de l'Appel d'Offres .....	..... Erreur ! Signet non défini.
A. Généralités .....	..... Erreur ! Signet non défini.

Article 1 : Portée de la soumission .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 2 : Financement.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 3 : Fraude et corruption.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 4 : Candidats admis à concourir .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 7 : Visite du site des travaux .....	..... Erreur ! Signet non défini.
B. Dossier d'Appel d'Offres .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours .....	..... Erreur ! Signet non défini.
C. Préparation des offres .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 11 : Frais de soumission .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 12 : Langue de l'offre .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 13 : Documents constituant l'offre .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 14 : Montant de l'offre .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 16 : Validité des offres.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Caution de soumission .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 20 : Forme et signature de l'offre .....	..... Erreur ! Signet non défini.
D. Dépôt des offres .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 21 : Cachetage et marquage des offres .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 23 : Offres hors délai.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	..... Erreur ! Signet non défini.
E. Ouverture des plis et évaluation des offres.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 25 : Ouverture des plis et recours .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec L'Maître d'Ouvrage .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 28 : Détermination de la conformité des offres .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 29 : Qualification du soumissionnaire .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 30 : Correction des erreurs.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 31 : Conversion en une seule monnaie .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	..... Erreur ! Signet non défini.
F. Attribution du Marché .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 34 : Attribution.....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 35 : Droit à l'Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 36 : Notification de l'attribution du marché .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 38 : Signature du marché .....	..... Erreur ! Signet non défini.
Article 39 : Cautionnement définitif .....	..... Erreur ! Signet non défini.

## **Article 1.              Objet de la consultation**

1.1. Le Maire de la Commune de NKOLMETET, Maître d’Ouvrage, tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour la réalisation des travaux décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les travaux dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “**jour**” désigne un jour ouvrable, à l’exception des jours calendaires expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

## **Article 2.              Financement**

La source de financement des travaux, objet du présent appel d’offres est précisée dans le RPAO.

## **Article 3.              Principes éthiques**

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué :

a. défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives» deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

v. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts financiers ou personnels suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ; vii. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

viii. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3..L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision

d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

#### **Article 4.                  Candidats admis à concourir**

4.1. En dehors de **l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification** et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire doivent être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ; b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; iii. Participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.

iv. Est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;

v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics;

c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en

compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

#### **Article 5. Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, les matériels de l'entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché ne doivent pas provenir le cas échéant, de pays figurant dans la liste prévue dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens et services poussent, sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués, transformés, assemblés ou importés.

#### **Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la présentation indiquée à l'article 13 du RGAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. l'accès à une ligne de crédit ou d'autres ressources financières ; iii.

Les marchés exécutés ; iv. la liste du personnel clé ;

v. La disponibilité du matériel indispensable ; vi Le certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

## **Article 7. Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu d’autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l’établissement des offres mentionnées à l’article 19 du RGAO.

## B. DOSSIER D’APPEL D’OFFRES

### Article 8. Contenu du Dossier d’Appel d’Offres

8.1. Le Dossier d’Appel d’Offres décrit les travaux faisant l’objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l’article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 0 : La lettre d’invitation à soumissionner (en cas d’Appels d’Offres Restreints) ;

Pièce n° 1 : L’Avis d’Appel d’Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;

Pièce n° 2 : Le Règlement Général de l’Appel d’Offres (RGAO) ;

Pièce n° 3 : Le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO) ;

Pièce n° 4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n° 5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le Cadre du Bordereau des prix unitaires ;

Pièce n° 7 : Le Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n° 8 : Le Cadre du Sous-Détail des Prix Unitaires ou de la décomposition des prix, le cas échéant ; Pièce n° 9 : Le modèle de marché ;

Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :

Annexe n° 1: Modèle de Déclaration d’intention de soumissionner

Annexe n° 2: Modèle de soumission

Annexe n° 3: Modèle de caution de soumission

Annexe n° 4: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 5: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 6 : Modèle de caution de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexe n° 7: Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

Annexe n° 8: Modèle de Cadre du planning

*Annexe n° 9: Modèle de liste de personnels à mobiliser*

*Annexe n° 10: Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous traitées*

*Annexe n° 11: Modèle de CV de personnels à mobiliser*

Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.

**8.2.** Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

#### **Article 9. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et Recours**

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO **ndiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.**

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

9.3. Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

- a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;
- b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;
- c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;
- d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.
- e) ce recours n'est pas suspensif.

#### **Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres **indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO**.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## C. PREPARATION DES OFFRES

### **Article 11. Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12. Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13. Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend notamment :

a. 1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

a. 3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

**b. Volume 2 : Offre technique**

Il comprend notamment :

**b.1.Les renseignements sur la qualification**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

**b.2. La Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, soustraitance, approche HIMO le cas échéant, etc.).

**b. 3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; ii. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

**b.4.Commentaires CCAP et CCTP ( facultatifs)**

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Il comprend les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

c.3. Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **Article 14. Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.6. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

#### **Article 15. Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du

RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

#### 15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

## **Article 16. Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une nouvelle lettre de soumission.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

## **Article 17. Cautionnement de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, et qui fera partie intégrante de son offre.

17.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 16.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

17.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

17.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

17.5. Le cautionnement de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

17. 6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

17. 7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ; ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ; iii. Refuse de recevoir notification du marché.

## **Article 18. Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais prévisionnels d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais prévus. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés ne seront pas considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de

manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

#### **Article 19. Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20. Forme, Format et signature de l'offre**

Pour la soumission hors ligne,

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **Article 21. Cachetage et marquage des offres**

21.1. La présentation des offres devra tenir compte du principe de séparation des pièces administratives (Volume 1), de l'offre technique (Volume 2) et de l'offre financière (Volume 3), toutes placées dans une enveloppe extérieure qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention “DOSSIER ADMINISTRATIF”, l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention “PROPOSITION TECHNIQUE”, et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention “ PROPOSITION FINANCIERE ”

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur autre que le blanc.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

21.5. Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

## **Article 22. Date, heure limites de dépôt des offres et Mode de soumission**

### **22.1- Date et heure limites de dépôt des offres**

- a. Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.
- b. La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.
- c. Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.
- d. Le Maître d’Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délégué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.
- e. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

### **22.2 : Mode de soumission**

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

**NB** : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

## **Article 23. Offres hors délai**

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage est irrecevable après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres.

## **Article 24. Modification, substitution et retrait des offres**

### **Pour les soumissions hors ligne,**

**24.1.** Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d’Ouvrage avant l’achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

**24.2.** La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

**24.3.** Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

**24.4.** Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.7 du RGAO.

### **Pour les soumissions en ligne,**

**24.5** Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

**24.6** La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

## E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

### Article 25. Ouverture des plis et recours

25.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

25.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les travaux de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de pré-qualification.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

25.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

25.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **Article 26. Caractère confidentiel de la procédure**

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine

de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution, peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27. Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

27.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre ,de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou , de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

27.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

27.4 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission passation des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

## **Article 28. Détermination de la conformité des offres et évaluation au plan technique**

28.1. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, la note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.) sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

## **Article 29. Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

## **Article 30. Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. En cas de divergence entre les prix en chiffres et ceux en lettres, le prix en lettres fait foi.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

## **Article 31. Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

## **Article 32. Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 28, 29 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre financière évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

32.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

32.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où ils sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le MO/MOD à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d’Ouvrage tient compte de l’avis l’organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

#### **Article 33. Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

33.1 Lors de la passation d’un marché dans le cadre d’une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l’ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d’une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d’entreprises associant des entreprises camerounaises.

33.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu’elles ont rempli les conditions techniques requises.

33.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

33.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d’appel d’offres le prévoit.

#### **F. ATTRIBUTION**

##### **Article 34. Attribution**

34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l’offre a été évaluée la moinsdisante en considérant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si l’Appel d’Offres porte sur plusieurs lots, l’attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

34.3-Dans tous les cas, toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO.

## **Article 35. Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

35.1 Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler un Appel d’Offres ou de déclarer un appel d’offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu’il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l’annulation est subordonnée à l’accord de l’Autorité chargée des Marchés Publics.

35.2 Le Maître d’Ouvrage notifie la décision d’annulation ou celle déclarant l’appel d’offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.

35.3 En cas d’allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

## **Article 36. Notification de l’attribution du marché**

36.1 Toute attribution d’un marché est matérialisée par une décision du Maître d’Ouvrage et notifiée à l’attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

36.2. Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera au cocontractant de l’administration au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

## **Article 37. Publication des résultats d’attribution du marché et recours**

37.1. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d’attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d’attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

37.2. Toute décision d’attribution d’un marché public par le Maître d’Ouvrage, est insérée avec indication du montant de l’Offre de l’attributaire et du délai, dans le journal des marchés publics édité par l’organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

37.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d’Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d’analyse le concernant.

37.4. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception

de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

37. 5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

37.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **Article 38. Signature du marché**

38.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire

38.2. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

38.3. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché souscrit par l'attributaire ; ou pour les marchés de gré à gré, à compter de la date de réception de l'avis de la Commission Centrale de Contrôle des Marchés compétente, après leur souscription par l'attributaire.

38.4. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

38.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

#### **Article 39. Cautionnement définitif**

39.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant

l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement définitif dont le taux, fixé dans le RPAO, varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

39.5. Les titulaires d'une lettre-commande peuvent être dispensés de l'obligation de fournir le cautionnement définitif.

**PIECE 3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES (RPAO)**

## SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'Appel d'offres .....	25
Article 2 : Pièces constitutives du Dossier d'Appel d'Offres .....	25
Article 3 : Conditions générales de l'Appel d'Offres.....	25
Article 4 : Documents établissant l'admissibilité du soumissionnaire .....	25
<b>Volume 1 : Pièces administratives .....</b>	<b>25</b>
<b>Volume 2 : Offre technique .....</b>	<b>26</b>
<b>Volume 3 : Offre financière .....</b>	<b>26</b>
Article 5 : Présentation des Offres .....	26
Article 6 : Remise des Offres .....	26
Article 7 : Délai d'engagement .....	26
Article 8 : Conformité des offres au Dossier d'Appel d'Offres .....	27
Article 9 : Ouverture des plis et évaluation des offres .....	27
Article 10 : Confidentialité de la procédure .....	28
Article 11 : Informations complémentaires.....	29
Article 12 : Attribution du Marché .....	29
Article 13 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres .....	29

## **Introduction**

### **1.1 Définition : Les Travaux d'électrification rurale de la ligne électrique MT/BT de Nnick-Yop.**

1.2 Le Maire de la Commune de Nkolmetet dans le Département du Nyong et So'o, Maitre d'Ouvrage, lance l'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'Urgence N° 011 du 28-03-2025 Pour les travaux d'électrification rurale MT/BT de la ligne électrique de l'axe Nnick-Yop dans la commune de Nkolmetet, département du Nyong et So'o région du centre.

Ces travaux comprennent principalement :

100 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION

200 : POSTE DE TRANSFORMATION H61-25KVA

300 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE 4X25mm<sup>2</sup> câble torsadé

400 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION

500 : POSTE DE TRANSFORMATION H61-25KVA

600 : CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE 4X25mm<sup>2</sup> câble torsadé

700 : PRESTATIONS DIVERSES

800 : BRANCHEMENT MENAGES

### **2. DELAI D'EXECUTION :**

Les travaux devront être réalisés dans un délai de Quatre (04) mois compter de la date de signature de l'ordre de service de démarrage des travaux.

### **3. SOURCE DE FINANCEMENT :**

3.1 Les travaux seront financés par le BIP MINEE au titre de l'Exercice 2025.

3.2 Nom du projet : Travaux d'électrification de la ligne électrique MT/BT de l'axe Nnick-Yop.

### **4. PROVENANCE DES MATERIAUX, MATERIELS ET FOURNITURES D'EQUIPEMENT ET SERVICES.**

4.1 Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devront être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

4.2. Aux fins de l'article 4.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

### **5. PRINCIPAUX CRITERES DE QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES**

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

A/ CRITERES ELIMINATOIRES

#### **X- Critères éliminatoires**

##### **1- OFFRE ADMINISTRATIVE**

- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après le délai de 48 heures

- - Pièce falsifiée ou non authentique
- Fausse déclaration
- Absence ou non-conformité de la caution à l'ouverture des plis

## **2- OFFRE TECHNIQUE**

- Fausse déclaration ou pièce falsifiée
- N'avoir pas réuni au moins 70% de critères de qualification

## **3- OFFRE FINANCIERE**

- Offre financière incomplète
- Omission du prix d'une tache quantifiée dans l'offre
- modèle de soumission non conforme

## **XI- Critères de qualifications**

01.	Présentation du dossier	Oui/non
02	Expérience dans les prestations similaires (les références générales et spécifique)	oui/non
03	Disponibilité Matériel de chantier et équipements essentiels (propriété justifiée ou contrat de location)	Oui/non
04	Personnel ( <i>référence, qualification et CV</i> )	oui/non
05	Méthodologie ( <i>calendrier, délais, planning des travaux</i> )	oui/non
06	Chiffre d'affaires	oui/non

**NB :** (*Le marché sera attribué au candidat ayant présenté une offre administrative conforme avec une offre technique satisfaisante égale à au moins 70% de oui et l'offre financière conforme la moins disante*)

## **B/ EVALUATION DES OFFRES**

### **B.1 Enveloppe A volume I conformité des pièces administratives**

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée , datée et signée par les soumissionnaires (suivant modèle joint) ;
  - b. L'accord de groupement le cas échéant ;
  - c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
  - d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois à la date limite de remise des offres
  - e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances ;
  - f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'u montant de cent mille (100 000) francs CFA payable à la recette municipale de Nkolmetet ;
  - g. La caution de soumission (suivant modèle joint) dont le montant est de deux millions (**1 000 000**) FCFA et d'une durée de validité de 03 mois timbrée de la caisse de dépôt et de consignation ;
  - h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
  - i. Attestation de visite du site signé sur l'honneur par le soumissionnaire (voir modèle en annexe);
  - j. Une attestation pour soumission signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
  - k. Une attestation de conformité fiscale régulière en cours de validité délivrée par le comptable assignataire (pièce produite en original ) ;
  - l- Une attestation d'immatriculation ;
  - m- Une copie certifiée du Registre du Commerce
- cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, b, c, e, f, g, i étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

## **B.2 Enveloppe B volume II évaluation des techniques**

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe B » et contiendra le volume de l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après en un (01) original et six (06) photocopies simples.

### **A) Évaluation des offres techniques (Enveloppe B)**

Les offres techniques seront évaluées sur les six (06) critères de qualifications ci-après :

#### **B-1 le rapport de visite signé de l'Entrepreneur avec des photos :**

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite du site, examiner l'emplacement des travaux et des environs et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir des voies et moyens d'accès au chantier, des travaux préparatoires, ainsi que des installations nécessaires.

Un rapport de visite comportant en annexe des photos du site, devra être joint à l'attestation de visite du site.

#### **B-2 - Références de l'Entrepreneur :** .....

**Oui/Non**

Ce critère est composé de trois (03) sous-critères à savoir :

- 1) **Le chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) dernières années :** Justifier d'un chiffre d'affaires moyen d'au moins trente millions (30 000 000) FCFA TTC au cours des trois (03) dernières années.

#### **Références particulières de l'Entreprise dans le domaine de l'électrification au cours des trois (03) dernières années:**

- 2) Justifier la réalisation au cours des trois derniers Exercices d'un projet d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA TTC ;
- 3) Justifier la réalisation au cours des trois derniers Exercices d'un projet d'au moins quarante millions (40 000 000) FCFA TTC ;

**NB :** Les justificatifs des références comprennent notamment :

La première et la dernière page du contrat, les procès-verbaux de la réception provisoire ou définitive ;

#### **B-3 Matériel :** ..... **Oui/Non**

L'entrepreneur devra justifier de la disponibilité et de l'état du matériel (en propriété ou en location), requis à l'exécution des travaux (joindre les copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures du matériel propre). Pour le matériel en location, joindre les copies certifiées conformes par les services émetteurs de transport, des cartes grises ou des factures, ainsi que les indications précises pour la location dudit matériel (contrat de location légal :)

#### **B-4 Personnel de chantier :** ..... **Oui/Non**

L'entrepreneur devra avoir ou s'être engagé à embaucher avant le début des travaux et pour la durée du chantier, le personnel technique compétent nécessaire, à savoir :

- **Un Conducteur des Travaux** devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Électrique, soit d'une Licence technologique en Génie-Électrique ayant cinq (05) années d'expérience, (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme)
- **Un Chef de chantier** devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Électrique et ayant trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire

du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, une attestation de présentation de l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme)

**B-5 – Compréhension du projet et présentation de l’Offre** : .....Oui/Non

Cette condition est remplie si **au moins neuf (09) des dix (10) rubriques** ci-après sont présentes :

- 1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ;
- 2) Méthodologie d'exécution et organisation ;
- 3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;
- 4) Planning d'approvisionnement en matériaux ;
- 5) Contrôle interne ;
- 6) Utilisation de la main d'œuvre locale ;
- 7) Protection de l'environnement ;
- 8) Organigramme de chantier
- 9) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages :
  - a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
  - b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- 10) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.

**B-6 – Capacité financière** : ..... Oui/Non

Attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.

*Seules les offres financières des soumissionnaires qui obtiendront un pourcentage de « Oui » supérieur à 70% (sur les critères B-1 ; B-2 ; B-3 ; B-4 ; B-5 et B-6) seront évaluées.*

**N.B. : Toutes les pièces certifiées devront l'être par les administrations signataires des originaux, l'Autorité Contractante et le président de la CIPM se réservent le droit de faire authentifier les pièces énumérées ci-dessus par les administrations émettrices.**

**B.3 Enveloppe C : Offres financières**

La troisième enveloppe portera la mention « Enveloppe C » et contiendra le volume de l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après en un (01) original et Six (06) photocopies simples.

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
- C.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
- C.4. Le Sous Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

***NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.***

## **6. En cas de groupement d'entreprises**

Lorsque la soumission est déposée par un groupement sans personnalité juridique, formé entre plusieurs personnes physiques ou morales, elle est signée par chacune de celles-ci qui doivent s'engager solidairement et désigner celle d'entre-elles qui est chargée de représenter le groupement vis à vis de l'Administration.

Les membres de ce groupement doivent fournir, chacun en ce qui le concerne, les pièces administratives et justifications requises comme s'ils étaient eux-mêmes le soumissionnaire.

## **7. Visite du site des travaux et réunion préparatoire :**

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemniser si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **8. Langue de l'offre :**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## **9. La liste des documents**

La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

## **10 - PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**

10.1 Le présent Marché est soumis en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur, notamment le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 portant modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics. Les Offres étant exprimées en Francs CFA, cette devise constituera la monnaie contractuelle de Compte et de Paiement.

10.2. Les prix du marché ne sont pas révisables.

## **11 - PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES**

### **11.1 Période de validité des offres :**

La période de validité des offres est de 60 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

### **11.2. Montant de la garantie d'offre :**

Le montant de la caution de garantie est de **(1 000 000) Un million de francs CFA**.

11.3. Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution des travaux compris entre 120 jours maximum. Le délai d'exécution proposé par le Soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.

11.4. Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous sont permises dans le cadre des dispositions prévues dans les Spécifications techniques :

Le soumissionnaire doit obligatoirement présenter une offre conforme aux spécifications du Dossier d'Appel d'Offre notamment celles du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

11.5. Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres. Il n'y a pas de réunion préparatoire à l'établissement des offres

11.6. Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :

Sept (07) copies dont un (01) original et six (06) photocopies simples

11.7. Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres :

Le Maire de la Commune de Nkolmetet, département du Nyong et So'o Maître d'ouvrage N° 011 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du 28-03-2025 pour les travaux d'électrification rurale MT/BT monophasé de l'axe Ndick-Yop dans la commune de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o, région du centre.

**N.B : Seule l'enveloppe extérieure doit être anonyme.**

11.8 Date et heure limites de dépôt des offres :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en Sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marquées comme telles, devra parvenir à la Mairie de la commune de Nkolmetet au plus tard le 30-04-2025 à 12 Heures.

11.9 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

L'ouverture des pièces administratives et des offres techniques aura lieu le 30-04-2025 à 13. Heures dans la salle des actes de la Mairie de Nkolmetet.

## **12 - EVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES**

12.1. (e) Le délai d'exécution sera évalué comme suit :

Le délai d'exécution du présent Marché est de 120 jours.

Ce délai contractuel court à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de commencer les travaux.

Il est précisé que ce délai comprend toutes les sujétions d'installation, d'études, etc...., ainsi que celles résultant des conditions locales, et en particulier des saisons des pluies.

12.2 (g). La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante :

Voir article 5

## **13 - ATTRIBUTION DU MARCHE**

13.1 Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté une offre Administrative conforme, une technique conforme qui aura reçu un pourcentage de « oui » supérieures ou égale 70% et dont l'offre financière après correction conformément aux dispositions du RGAO, des sous détails des P.U, du PBU et du DQE sera jugée conforme et classée la moins disante.

Le Contrat sera préparé, passé, et exécuté selon les Règles, Normes, Lois, et procédures en vigueur en République du Cameroun et notamment le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics

Le Soumissionnaire adjudicataire complètera son Cautionnement Provisoire jusqu'au montant du Cautionnement de Bonne Fin fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC du Marché.

Ce Cautionnement de Bonne Fin devra être constitué dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer l'exécution des prestations.

**PIECE4:**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**

## TABLE DES MATIERES

Pièce N° 4: Cahier des Clauses Administratives.....	44
Particulières (CCAP) .....	44
Chapitre I : Généralités.....	45
Article 1 : Objet du marché .....	45
Article 2 : Procédure de passation du marché .....	45
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	45
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables .....	47
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9).....	47
Article 6 : Textes généraux applicables .....	47
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....	48
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	48
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	49
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	49
Chapitre II : Clauses financières .....	49
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	49
Article 12 : Montant du marché (CCAG article 18 et 19 complété) .....	50
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	50
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	50
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21).....	50
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21) .....	50
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	50
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23) .....	51
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....	51
Article 20 : Avances (CCAG article 28) .....	51
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....	51
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	52
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété).....	52
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....	52
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....	52
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....	53
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....	53
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37) .....	53
63 Chapitre III : Exécution des travaux .....	53
Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	53
Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40) .....	54
Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42) .....	54
Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45) .....	54
Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46) .....	54
Article 34 : Pièces à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété) .....	54
Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50) .....	56
Article 36 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	56
Article 37 : Sous-traitance (CCAG article 54) .....	56
Article 38 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55) .....	56
Article 39 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété) .....	56
Article 40 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60) [Préciser les éventuelles restrictions ou interdictions] .....	56
Chapitre IV : De la réception .....	57
Article 41 : Réception provisoire (CCAG Article 67) .....	57
Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68) .....	58
Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70) .....	58
Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72).....	59
Chapitre V : Dispositions diverses.....	59

Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74) .....	60
Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....	60
Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79) .....	60
Article 48 : Edition et diffusion du présent marché.....	60
Article 49 et dernier : Entrée en vigueur du marché .....	60

## **CHAPITRE I : GENERALITES**

### **Article 1 : Objet du marché**

L'objet du Marché doit être en adéquation avec l'article 1 du CCAG relatif au champ d'application. Le présent marché a pour objet les travaux de construction de la ligne électrique MT/BT de l'axe Ndick-Yop.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé en Avis d'Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N° 011 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 les travaux d'extension de la ligne électrique MT/BT de l'axe Ndick-Yop.

**FINANCEMENT : - BIP MINEE EXERCICE 2025.**

### **Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)**

#### **3.1. Définitions générales**

- **Le Maître d'Ouvrage** est Le Maire de la Commune de Nkolmetet. Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de service du marché** est le chef service technique (CST) de la commune de Nkolmetet ci-après désignés ; Ils veillent au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Nyong et So'o, ci-après désignés;
- **Le Maitre d'œuvre** est : le chef service Départemental des énergies du Nyong et So'o ;
- **L'entrepreneur** est : le cocontractant retenu à l'issue de la présente consultation ;

#### **3.2. Nantissement**

- 1 - **L'autorité chargée de la liquidation** est le Maire de la commune de Nkolmetet ;
- 2 - **L'autorité chargée des paiements** est : le Receveur Municipal de Nkolmetet ;
- 3 - **Le responsable compétent pour fournir les renseignements** au titre de l'exécution du présent marché est : le Maitre d'ouvrage; le Chef service du marché et le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Nyong et So'o en collaboration avec les services techniques d'ENEO.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables**

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur au Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 9)**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques [Insérer et indiquer, le cas échéant, les noms et références]
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

#### ***Article 6 : Textes généraux applicables***

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- ◆ la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- ◆ la loi cadre n°096/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- ◆ la loi n° 2007/006 du 26 décembre 2007 portant le régime financier de l'Etat ;
- ◆ **la loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;**
- ◆ **la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances pour l'exercice 2025;**
- ◆ le décret 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- ◆ le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- ◆ le décret N°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- ◆ l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- ◆ la circulaire n° 003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- ◆ la Circulaire Nooooo5/LC/MINMAP/CAP du 26 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la catégorisation des Entreprises du Secteur des bâtiments et des Travaux Publics dans le cadre de la contractualisation des Marchés Publics ;
- ◆ la lettre circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics
- ◆ la circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et de autres entités publiques, pour l'exercice 2025.
- ◆ Guide des acteurs intervenant dans le processus de la passation et de l'exécution des marchés communaux,
- D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le présent Marché.

#### ***Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)***

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées au maître d'ouvrage délégué, chef-lieu de Département dont relèvent les travaux ;

b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Monsieur le: Maire de la Commune de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o avec copie adressée dans les mêmes délais et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'ouvrage, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : ORDRE DE SERVICE (CCAG Article 8)**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

**8.1 L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur.

**8.2** Sur proposition de l'Autorité Contractante ou Maître d'Ouvrage, **les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché** seront signés et notifiés par l'Autorité Contractante ou Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

**8.3 Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie à l'Autorité Contractante.

**8.4 Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par l'Autorité Contractante ou Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre.

**8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par l'Autorité Contractante ou Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Chef de service, à l'Ingénieur, au Maître d'œuvre.

**8.6** Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de services reçus.

**8.7** S'agissant des ordres de service signés par l'Autorité Contractante ou Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un **délai maximum de huit (8) jours** à compter de la date de transmission du marché par l'Autorité Contractante au Maître d'Ouvrage.

#### **Article 9 : Marchés à tranches inapplicables (CCAG Article 9)**

Sans objet

#### **Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Œuvre. En cas de modification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'ingénieur du

marché disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie à l'Ingénieur. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

### **Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)**

11.1. Cautionnement définitif : Le cautionnement définitif fixée à 2% du montant TTC du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage [Préciser le cas échéant les taux et les modalités de restitution de la caution].

### **Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_ (en chiffres) \_\_\_\_\_ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_\_) francs CFA

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l'entrepreneur.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans le marché, l'entrepreneur s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_)

b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres, par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque \_\_\_\_\_)

### **Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)**

14.1. Les prix sont fermes.

a. Les acomptes ne sont pas prévus.

b. La révision n'est pas prévue dans le cadre du présent marché.

### **Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)**

La révision n'est pas prévue dans le cadre du présent marché

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

### **Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)**

17.1. Le pourcentage des travaux en régie est de [ne peut excéder 2 %] du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25% pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

#### **Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)**

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires. Ces prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)**

19.1. [Indiquer le cas échéant les modalités de règlement des approvisionnements]

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

#### **Article 20 : Avances (CCAG article 28)**

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage d'un montant correspondant à 20% du marché. Celle-ci sera cautionnée à 100%.

#### **Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés)**

21.1. Constatation des travaux exécutés Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et L'ingénieur ou Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Le prestataire ne pourra prétendre au paiement d'un décompte qu'après avoir réalisé au moins 50% de prestation

. L'ingénieur du marché disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés. Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maxi) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi. Une copie du décompte corrigé est retournée à l'entrepreneur le cas échéant.

21.3. Décompte d'avance de démarrage : il n'est pas prévu de décompte d'avance de démarrage dans le cadre du présent marché.

#### **Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du portant Code des Marchés Publics.

## **Article 23 : Pénalité de retard (CCAG Article 32 complété)**

Si l'entrepreneur n'est pas arrivé à terminer les travaux objet du présent marché dans le délai imparti, il lui sera appliquée des pénalités de retard, même si une réalisation partielle a été effectuée (**conformément aux Articles 168 et 169 du Code des Marchés Publics**) :

- ✓ 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour calendaire de retard du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour ;
- ✓ 1/1000<sup>ème</sup> du montant TTC du marché par jour calendaire de retard au-delà du 30<sup>ème</sup> jour.

### **23.2 – Pénalité spécifiques**

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de respecter le délai de fourniture des documents contractuels à savoir :

- ✓ les Assurances ;
- ✓ le cautionnement définitif ;
- ✓ le Projet d'Exécution ;
- ✓ la Plaque de signalisation du chantier,

Il se verra appliquer une pénalité de **Dix mille (10 000) F CFA** par jour.

En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond de dix pour cent (**10 %**), le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

Ces pénalités seront appliquées d'office sans préavis et par seule échéance sauf en cas de force majeure juridiquement défini. Elles ne pourraient dépasser dix pour cent (**10%**) du montant total du marché.

En tout état de cause, si les pénalités excèdent le plafond de dix pour cent (**10 %**), le marché sera résilié aux torts exclusifs de l'entrepreneur.

## **Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)**

24.1. Indiquer en cas de groupement d'entreprises le mode de paiement des co-traitants et sous-traitants, le cas échéant.

24.2. Indiquer le mode de paiement des sous-traitants, le cas échéant.

## **Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)**

25.1. L'entrepreneur dispose d'un mois maxi pour transmettre le projet au Maître d'Œuvre, après la date de réception provisoire des travaux. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de \_\_\_\_ jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service dispose d'un mois maxi pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre.

25.3. L'entrepreneur dispose d'un mois maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)**

26.1. Le Chef de service, l'Ingénieur ou le Maître d'Œuvre dispose d'un mois pour établir le général à l'entrepreneur après la réception définitive. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage Délégué. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,

- la récapitulation des acomptes mensuels. La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. L'entrepreneur dispose d'un mois maxi pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature

**Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
- \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- \* des droits et taxes communaux,
- \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

**Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation

### **CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX**

**Article 29 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)**

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de Quatre (04) mois.

29.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

**Article 30 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre en cinq (05) exemplaires à chaque début des travaux.

L'Entrepreneur a pour mission de réaliser le projet tel qu'il est décrit dans le devis technique ci-dessous sous le contrôle de l'ingénieur et ce conformément au présent Marché et aux normes en vigueur.

L'Entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et des fournitures dont la charge lui incombe de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux.

Les travaux seront réalisés conformément au plan de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux pratiques en usage.

À cet effet, l'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé.

**Article 31 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)**

L'exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par l'Ingénieur.

**Article 32 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après (*A adapter*):

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

**Article 33 : Consistance des travaux (CCAG Article 46)**

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres comprennent tous les corps d'état prévus au cadre du devis quantitatif et estimatif des travaux (voir pièce N° 6).

**Article 34 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)**

34.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et autres à préciser

a. Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en cinq (05) exemplaires, à l'approbation du Chef de service après avis du Maître d'Œuvre le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnemental. Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis. Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet. L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau. Le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel. L'approbation donnée par le Maître d'Œuvre n'atténue en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel. L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.
- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

34.2. Projet d'exécution

a. Le dossier des plans d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa du *Chef de service et du Maître d'Œuvre un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.

b. *Le Maître d'Œuvre* disposera d'un délai de *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

34.3. Autres, le cas échéant.

**Article 35 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)**

35.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

35.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

- Les autorités administratives de la localité
- Les services de maintien de l'ordre

35.3. Indiquer, les mesures particulières, demandées à l'entrepreneur, autres que celles prévues dans le CCAG, pour les règles d'hygiène et de sécurité et pour la circulation autour du ou dans le site.

**Article 36 : *Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)***

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de *10 jours* suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

**Article 37 : *Sous-traitance (CCAG article 54)***

Le Cocontractant pourra sous-traiter une partie des prestations à d'autres sociétés. Tout recourt à un sous-traitant sera subordonné à l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage. Cette autorisation n'affranchit le Cocontractant d'aucune de ses obligations contractuelles.

Le Cocontractant ne pourra sous-traiter plus de trente pour cent (30%) du volume total des prestations à fournir.

Les dispositions générales, notamment en matières fiscales et douanières du présent Marché, sont applicables intégralement aux sous-traitants

**Article 38 : *Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)***

38.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

38.2. Le Chef de service dispose d'un délai de *15 jours* pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

**Article 39 : *Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)***

39.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement lors des réunions de chantiers et à chaque visite de chantier.

39.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

**Article 40: *Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)***

L'utilisation des explosifs est proscrite

**CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

**Article 41 : *Réception provisoire (CCAG Article 67)***

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maitre d'Œuvre avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

**41.1. Épreuves comprises dans les opérations préalables à la réception :**

- Vérification des valeurs de la terre ;
- Attestation de traitement des supports ;
- Bulletin d'essai des transformateurs ;
- Mise en service des branchements tests ;
- Provenance du matériel ;
- Plans conformes du réseau après travaux

À l'issue de ces épreuves, il sera délivré un procès-verbal de conformité signé conjointement par l'ingénieur, le représentant d'ENEO territorialement compétent et le cocontractant.

Une réception provisoire sera effectuée à la fin des travaux par la Commission de Réception lorsque l'ouvrage sera terminé et prêt pour la mise en exploitation par le concessionnaire de service public ENEO. À cet effet, le Cocontractant de l'Administration est tenu de saisir par

écrit le Maître d’Œuvre, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime terminer les travaux, pour solliciter la réception provisoire.

La réception provisoire sera prononcée lorsque :

- Les travaux seront achevés conformément aux spécifications du présent Marché et aux règles de l’art ;
- les installations répondront aux prescriptions normatives en vigueur ;
- les installations auront subi avec satisfaction les essais et les épreuves spécifiques ;
- le Cocontractant de l’Administration aura fourni la justification de l’origine des matériels utilisés, ainsi que cinq (05) exemplaires des plans des ouvrages établis selon les règles de l’art.

**Lorsque les conditions énumérées ci-dessus sont remplies, il est établi un procès-verbal de réception provisoire indiquant, entre autres, les circonstances dans lesquelles les contrôles ont été effectués.**

Au cas contraire, et notamment lorsque des réserves sont émises sur l’état des ouvrages, le Cocontractant de l’Administration est tenu de procéder, à ses frais, à la mise à niveau des ouvrages avant leur réception effective, dans un délai prescrit par le Maître d’Ouvrage.

Dans ce cas, toute nouvelle visite de la Commission de Réception aux fins de procéder à la réception des travaux s’effectuera aux frais du Cocontractant de l’Administration.

Sauf réserve formulée par l’exploitant au plus tard un (01) mois avant la fin du délai de garantie, le Cocontractant de l’Administration saisit le Maître d’Ouvrage Délégué, par écrit, à l’effet de prononcer la réception définitive de l’ouvrage.

41.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux :

À la fin des travaux, le cocontractant est tenu de procéder à ses frais au repli de ses équipements tout en restituant le site dans les conditions initiales.

41.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. Président : Le Maître d’Ouvrage ou son représentant

2. Rapporteur : L’Ingénieur du marché

3. Membres :

- Le Chef service du marché ;
- l’Entrepreneur ;
- Le comptable matières ;
- Le Maitre d’œuvre ;
- Le responsable Eneo territorialement compétent ;

4. L’observateur : Le DD MINMAP ou son représentant

L’entrepreneur saisit la commission de réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister.

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception. La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission. Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date **d’achèvement** des travaux.

#### **Article 42 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)**

42.1. Liste des documents à fournir dans un délai de 30 jours après la réception provisoire :

- Attestation de vérification des valeurs de la terre ;
- Attestation de traitement des supports ;
- Bulletin d’essai des transformateurs ;
- Attestation de mise en service des branchements tests ;

- Cinq (05) exemplaires de plans conformes du réseau après travaux

#### **Article 43 : Délai de garantie (CCAG Article 70)**

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des travaux. La durée de garantie prend effet à compter de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire et prend fin une fois que les installations sont normalement exploitées par ENEO. Le Cocontractant devra procéder à ses frais à la remise en état de toutes parties des installations qui deviendraient défectueuses pendant cette période.

Dans le cas de rejet de matériels, d'équipements ou d'ouvrages déficients non conformes, le remplacement de ceux-ci devra se faire pendant cette période du délai de garantie. De nouveaux essais seront alors effectués.

Si, après la réception provisoire et durant la période de garantie, le Cocontractant n'est pas intervenu, dans un délai de quinze (15) jours, sur prescriptions d'Ordre de Service concernant les réparations ou réfections, l'Ingénieur pourra, sans nécessité de mise en demeure spéciale faire exécuter aux frais et risques du Cocontractant, par tout procédé qu'il jugera convenable, les réparations ou réfections. Le montant des travaux ainsi effectués sera prélevé sur la retenue de garantie.

#### **Article 44 : Réception définitive (CCAG Article 72)**

44.1. La réception définitive s'effectuera à la fin des travaux quand tous les essais et épreuves à caractère technique donneront satisfaction et que l'ouvrage terminé sera prêt pour sa mise en exploitation.

Il sera procédé à des visites techniques de contrôle par l'Ingénieur. Le dernier contrôle technique tiendra lieu de réception technique de l'ensemble des prestations dûment sanctionné par un procès-verbal de réception technique écrit et signé conjointement par l'ingénieur du Marché et le responsable technique de ENEO. Ledit procès-verbal permettra alors de programmer la date de la réception définitive des travaux.

L'Entrepreneur est tenu de saisir par écrit dans un délai de dix (10) jours au moins avant la date à laquelle il estime organiser la réception définitive. Il sera rédigé un procès-verbal de réception spécifiant éventuellement les rectifications ou mises aux points apportées pour la bonne fin de travaux objet du présent marché.

44.2. Le Maître d'œuvre sera membre de la commission.

44.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

### **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 45 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de vingt un (21) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations.

#### **Article 46 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

46.1. Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 47 : Différends et litiges (CCAG article 79)**

Tout litige à l'interprétation ou à l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation entre les deux parties. À défaut de règlement à l'amiable, tout différend découlant du présent Marché sera porté devant le Tribunal compétent de la République du Cameroun.

**Article 48 : Edition et diffusion du présent marché**

Quinze (15) exemplaires originaux du présent Marché seront édités par le Maître d'Ouvrage aux frais du Cocontractant et diffusés par le Chef de Service.

Cinq (05) exemplaires du planning d'exécution des travaux

**Article 49 : INFORMATIONS DE CHANTIER A AFFICHER**

Dans un délai de 10 jours à partir de l'ordre de service de commencer les travaux, le cocontractant s'engage à poser à l'entrée du chantier et de façon visible un panneau de chantier solidement ancré dans le sol et portant toutes les indications nécessaires à une hauteur minimum de 1,60 mètre à partir du sol conformément aux indications suivantes :

- Matériaux bois
- Dimension de chaque panneau 25cm de hauteur par 180 cm de longueur, épaisseur de 3cm ;
- Revêtement ! Une couche de peinture antirouille suivie d'une couche de peinture glycéroptalique de teinte blanche. Les inscriptions sont réalisées en noir sur fond blanc
- Texte

MARCHE N° _____ /M/C-NKOLMETET/CIPM/2025			
POUR LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE PAR EXTENSION D'UN RÉSEAU MT/BT AÉRIEN MONOPHASÉ DE L'AXE NDICK-YOP.			
Maitre d'Ouvrage : Maire de la commune de Nkolmetet			
Autorité contractante : Maire de la commune de Nkolmetet			
Chef service du marché : Chef Service Technique de la commune de Nkolmetet			
Ingénieur du marché : Délégué Départemental de l'Eau et de l'Énergie du Nyong et So'o			
Maitre d'œuvre : Chef service Départemental des énergies Nyong et So'o			
Entreprise : _____			
Financement : Budget d'Investissement Public MINÉE -Exercice 2025 et suivants			
Délai d'exécution : Quatre (04) mois	<table border="1"> <tr> <td>Début des travaux</td> </tr> <tr> <td>Fin des travaux</td> </tr> </table>	Début des travaux	Fin des travaux
Début des travaux			
Fin des travaux			

**Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de Nkolmetet. Il entrera en vigueur dès sa notification à l'entrepreneur par ce dernier.

**PIECE 5 :**  
**CAHIER DE CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)**

## **A – Introduction**

Le présent descriptif a pour but de définir le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les standards et normes homologués, conformément aux documents constitutifs du Marché.

Le choix des options technologiques pour la réalisation des travaux envisagés n'a pour seule préoccupation que d'entrevoir et de garantir une meilleure fonctionnalité des installations dans le respect des règles de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Il a été établi à titre indicatif, pour préciser et compléter, les indications du devis estimatif et des pièces dessinées, nonobstant les clauses du contrat.

## **B - Mode d'exécution des travaux**

### **GENERALITES :**

Pour tous les travaux de construction des artères moyennes tensions monophasées ou triphasées, de postes de transformation MT/BT, des lignes BT monophasées et triphasées, d'abri de groupe électrogène, de production thermique d'électricité, ainsi que des mesures de sécurité et de protection de l'environnement à observer, ils devront être conformes aux prescriptions, lois, décrets, et arrêtés, standards, normes et publications en vigueur au Cameroun et relatifs à la gestion du secteur de l'électricité. À défaut de tels textes, seront appliqués dans cet ordre :

- les recommandations du comité électrotechnique international (Publication CEI) ;
  - les normes Européennes CEN-CENELEC (EN) ;
  - les normes françaises AFNOR ;
  - l'Arrêté du 2 avril 1991 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, paru au journal officiel de la République Française du 4 Mai 1991 ;
  - la circulaire n°78-79 du 6 juillet 1978 concernant l'application de l'Arrêté du 26 Mai 1978 ;
  - les normes françaises homologuées NFC ;
  - les normes françaises UTE et en particulier ;
  - C 10-100 ;
  - C 10-101 ;
  - C 13-200.
- Tout autre système de normalisation reconnu dans le système ISO.

Toutes ces règles pouvant subir des modifications sous la responsabilité de l'Administration chargée de l'électricité pour tenir compte des conditions locales, sachant que les ouvrages seront construits pour convenir aux conditions définies ci-après :

- Température moyenne : 35°C
- Hygrométrie correspondante : 98% ;
- Température extrême (sous abri) :
- Minimale +10°C ;

- Maximale +50°C ;
- Vitesse exceptionnelle des vents 180 Km/h ;
- Vitesse normale des vents 5 à 35 Km/h.

Les poteaux-bois seront conformes à la norme UPDEA.

#### **Documents :**

Les travaux seront exécutés d'après les pièces suivantes :

- L'Offre technique du soumissionnaire (définition technique détaillée de la consistance des travaux et plans d'exécution), approuvée et complétée par le Maître d'Ouvrage ;
- Le devis estimatif joint ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés des travaux passés au nom de l'État ;
- Les différentes normes internationales reconnues dans le système ISO et pouvant s'appliquer à l'environnement climatique et économique du Cameroun ;
- Les réglementations locales de service public d'électricité, normes de sécurité et de protection de l'environnement applicables au Cameroun ;

Les documents du contrat sont complémentaires et doivent être acceptés comme un tout. Ils s'expliquent et se complètent réciproquement dans le but de définir les travaux à exécuter.

#### **Travaux à réaliser :**

Ce projet sera exécuté en deux (02) section :

##### **1- Section 1 : réhabilitation électrique dans la localité de Ndick**

- Construction d'un réseau MT monophasé aérien 1x34 mm<sup>2</sup> en supports bétons sur un linéaire de 110ml à Ndick et 220 ml à Yop ;
- Fourniture et pose d'un poste transformateur monophasé H61 25KVA, 17.32kv/B2
- Branchement ménage.
- Raccordement et mise en service de l'ouvrage ;
- Abattage et élagage.

##### **2- Section 2 : réhabilitation électrique dans la localité de Yop**

- Construction d'un réseau BT monophasé aérien 4x25 mm<sup>2</sup> en supports bétons sur un linéaire de 850 ml à Ndick et à 2350 ml Yop ;
- Fourniture et pose d'un poste transformateur monophasé H61 25KVA, 17.32kv/B2
- Construction d'un réseau MT/BT en supports bétons sur un linéaire de 1,3 km ;
- Construction d'un réseau BT en supports bétons sur un linéaire de 1km
- Branchements ménages.
- Raccordement et mise en service de l'ouvrage ;

- Abattage et élagage.

## **ABATTAGE ET ÉLAGAGE**

Il s'agira d'abattage, tronçonnage, et déblaiement d'arbres en zones urbaine et rurale, y compris le débroussaillage avec ouverture de layons de 5 mètres de large.

## **LE TRANSPORT ET MANUTENTION**

Concerne le transport des matériels et sa manutention du lieu de fourniture au lieu de chantier y compris répartition par fouille pour les supports bois.

Dans le cadre du présent projet, il est question de construire le réseau électrique de L'axe Carrefour NDICK-YOP. Les supports bétons seront implantés au niveau des angles, des zones marécageuses et en alignement avec les supports bois de façon à maintenir le réseau électrique stable. Les câbles (almélec et torsadés) seront remplacés par endroit, réglés et repris dans d'autres. Les terres d'encadrement des transformateurs seront reprises avant la mise en service ainsi que les terres de type C. Les supports bois existants sur le chantier non récupérable seront retirés et ceux dont l'état sera jugé acceptable seront réimplanté. Tous les équipements réseaux présentant une défaillance seront immédiatement remplacés.

PIECE 6 :

**CADRE DE BORDEREAU DE PRIX UNITAIRES**

## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation des articles	Prix Unitaire en chiffres (FCFA/HT)	Prix Unitaire en lettres (FCFA/HT)
	<b>SECTION 1 : REHABILITATION ELECTRIQUE DANS LA LOCALITÉ DE NDICK</b>		
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION</b>		
101	Étude et piquetage		
102	Fouilles en terrain normal		
103	F et P Poteau béton 11m/500 daN		
104	F et P Ferrure de tête		
105	F et P Isolateur rigide		
107	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm <sup>2</sup>		
108	F et P Pince d'ancrage MT		
109	F et P Fer U pour ancrage MT		
110	Massif de fondation pour supports béton		
111	Attache perfomed		
112	Confection bretelle de dérivation MT 34mm <sup>2</sup>		
113	F et P C/C à expulsion		
114	F et déroulage câble almélec 34 mm <sup>2</sup>		
115	F et P Plaque Numéro et Numérotation		
116	F et P Plaque DM		
117	Prise en charge touret		
<b>200</b>	<b>POSTE DE TRANSFORMATION H61-25KVA</b>		
<b>201</b>	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2		
<b>202</b>	F et P Support béton 12m/800 daN		
<b>203</b>	Fouilles en terrain normal		
<b>204</b>	F et P C/C à expulsion		
<b>205</b>	F et P Parafoudre 27KV		
<b>206</b>	Confection MALT type 2BH		
<b>207</b>	Massif de fondation		
<b>300</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT 4x34 mm<sup>2</sup> câble torsadé</b>		
301	Étude et piquetage		
302	Fouilles en terrain normal		
303	F et P Poteau béton 9m/300 daN		
304	F et P Poteau béton 9m/500 daN		
305	F et P Armement d'alignement BT		
306	F et P Armement d'ancrage BT		
307	F et P Déroulage câble Torsadé 4x25 mm <sup>2</sup>		

308	F et P Plaque numéro et numérotation		
309	Massif à la terre type C		
310	Raccord BT		
210	Massif de fondation pour supports béton		
211	F et P Capuchon d'extrémité		
	<b>SECTION 2 : REHABILITATION ELECTRIQUE DANS LA LOCALITÉ DE YOP</b>		
<b>400</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION</b>		
401	Étude et piquetage		
402	Fouilles en terrain normal		
403	F et P Poteau béton 11m/500 daN		
404	F et P Ferrure de tête		
405	F et P Isolateur rigide		
406	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm <sup>2</sup>		
407	F et P Pince d'ancrage MT		
408	F et P Fer U pour ancrage MT		
409	Massif de fondation pour supports béton		
410	Attache perfomed		
411	Confection bretelle de dérivation MT 34mm <sup>2</sup>		
412	F et P C/C à expulsion		
413	F et déroulage câble almélec 34 mm <sup>2</sup>		
414	F et P Plaque Numéro et Numérotation		
415	F et P Plaque DM		
416	Prise en charge touret		
<b>500</b>	<b>POSTE DE TRANSFORMATION H61- 25KVA</b>		
501	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2		
502	F et P Support béton 12m/800 daN		
503	Fouilles en terrain normal		
504	F et P C/C à expulsion		
505	F et P Parafoudre 27KV		
506	Confection MALT type 2BH		
507	Massif de fondation		
<b>600</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ 4*25mm<sup>2</sup> Câble torsadé</b>		
601	Étude et piquetage		
602	Fouilles en terrain normal		
603	F et P Poteau béton 9m/300DAN		
604	F et P Poteau bois 9m/500		
605	F et P Armement d'alignement BT		
606	F et P Armement d'ancrage BT		
607	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm <sup>2</sup>		
608	F et P Plaque numéro et numérotation		
609	Mise à la terre type C		
610	Raccord BT		

611	Massif de fondation pour supports béton		
612	F et P Capuchon d'extrémité		
<b>700</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>		
701	Transport et manutention matériel		
702	Transport et implantation des poteaux		
703	Abattage et élagage		
704	Déplacement équipe		
705	Installation du chantier, Projet d'exécution, plan de recollement		
<b>800</b>	<b>BRANCHEMENT MENAGE</b>		
601	Branchement Eneo 2 fils Abonnement prépayé		

**PIECE 7 :**

**CADRE DE DEVIS ESTIMATIF ET QUANTITATIF DES TRAVAUX**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION D'UN RESEAU MT/BT AERIEN  
MONOPHASÉ DE L'AXE NDICK-YOP DANS LA COMMUNE DE NCOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET  
SO'O, REGION DU CENTRE**

N°	Désignation des articles	Unité	Quantité	P.U	P.T
	<b>SECTION 1 : REHABILITATION ELECTRIQUE DANS LA LOCALITÉ DE NDICK</b>				
<b>100</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION</b>				
101	Étude et piquetage	km	0.10		
102	Fouilles en terrain normal	m3	1.60		
103	F et P Poteau béton 11m/500 daN	u	1.00		
104	F et P Ferrure de tête	u	1.00		
105	F et P Isolateur rigide	u	1.00		
106	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm <sup>2</sup>	u	2.00		
107	F et P Pince d'ancrage MT	u	2.00		
108	F et P Fer U pour ancrage MT	u	2.00		
109	Massif de fondation pour supports béton	m3	0.53		
110	Attache perfomed		1.00		
111	Confection bretelle de dérivation MT 34mm <sup>2</sup>	u	1.00		
112	F et P C/C à expulsion	u	1.00		
113	F et déroulage câble almélec 34 mm <sup>2</sup>	ml	110.00		
114	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u	1.00		
115	F et P Plaque DM	u	1.00		
116	Prise en charge touret	u	1.00		
	<b>Sous Total 100</b>				
<b>200</b>	<b>POSTE DE TRANSFORMATION H61-25KVA</b>				
201	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2	u	1.00		
202	F et P Support béton 12m/800 daN	u	1.00		
203	Fouilles en terrain normal	m3	1.70		
204	F et P C/C à expulsion	u	1.00		
205	F et P Parafoudre 27KV	u	1.00		
206	Confection MALT type 2BH	Ens	1.00		
207	Massif de fondation	m3	0.57		
	<b>Sous Total 200</b>				
<b>300</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MIXTE MT/BT 4x34 mm<sup>2</sup> câble torsadé</b>				
301	Étude et piquetage	km	0.80		
302	Fouilles en terrain normal	m3	21.00		
303	F et P Poteau béton 9m/300 daN	u	14.00		

304	F et P Poteau béton 9m/500 daN	u	2.00		
305	F et P Armement d'alignement BT	u	14.00		
306	F et P Armement d'ancrage BT	u	4.00		
307	F et P Déroulage câble Torsadé 4x25 mm <sup>2</sup>	ml	850		
308	F et P Plaque numéro et numérotation	u	16.00		
309	Massif à la terre type C	u	3.00		
310	Raccord BT	Ens	3.00		
311	Massif de fondation pour supports béton	m3	7.00		
312	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	3.00		
<b>Sous Total 803</b>					
<b>SECTION 2 : REHABILITATION ELECTRIQUE DANS LA LOCALITÉ DE YOP</b>					
<b>400</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASÉ MOYENNE TENSION</b>				
401	Étude et piquetage	km	0.20		
402	Fouilles en terrain normal	m3	3.00		
403	F et P Poteau béton 11m/500 daN	u	2.00		
404	F et P Ferrure de tête	u	2.00		
405	F et P Isolateur rigide	u	2.00		
406	F et P chaîne d'ancrage 30KV 3 élts 34mm <sup>2</sup>	u	4.00		
407	F et P Pince d'ancrage MT	u	4.00		
408	F et P Fer U pour ancrage MT	u	4.00		
409	Massif de fondation pour supports béton	m3	1.06		
410	Attache perfomed		2.00		
411	Confection bretelle de dérivation MT 34mm <sup>2</sup>	u	1.00		
412	F et P C/C à expulsion	u	1.00		
413	F et déroulage câble almélec 34 mm <sup>2</sup>	ml	220.00		
414	F et P Plaque Numéro et Numérotation	u	2.00		
415	F et P Plaque DM	u	2.00		
416	Prise en charge touret	u	1.00		
<b>Sous Total 400</b>					
<b>500</b>	<b>POSTE DE TRANSFORMATION H61- 25KVA</b>				
501	F et P Transformateur H61 25 KVA-17,32Kv / B2	u	1.00		
502	F et P Support béton 12m/800 daN	u	1.00		
503	Fouilles en terrain normal	m3	1.70		
504	F et P C/C à expulsion	u	1.00		
505	F et P Parafoudre 27KV	u	1.00		
506	Confection MALT type 2BH	Ens	1.00		
507	Massif de fondation	m3	0.57		
<b>Sous Total 500</b>					

<b>600</b>	<b>CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASÉ 4*25mm² Câble torsadé</b>				
601	Étude et piquetage	km	2.30		
602	Fouilles en terrain normal	m³	60.00		
603	F et P Poteau béton 9m/300DAN	u	40.00		
604	F et P Poteau bois 9m/500	u	6.00		
605	F et P Armement d'alignement BT	u	40.00		
606	F et P Armement d'ancrage BT	u	12.00		
607	F et Déroulage câble Torsadé 4*25 mm²	ml	2350		
608	F et P Plaque numéro et numérotation	u	46.00		
609	Mise à la terre type C	u	8.00		
610	Raccord BT	Ens	3.00		
611	Massif de fondation pour supports béton	m³	10.00		
612	F et P Capuchon d'extrémité	Ens	3.00		
	<b>Sous Total 600</b>				
<b>700</b>	<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>				
701	Transport et manutention matériel	t/km	3.54		
702	Transport et implantation des poteaux	u	75.00		
703	Abattage et élagage	km	0.50		
704	Déplacement équipe	h	2.00		
705	Installation du chantier, Projet d'exécution, plan de recollement	ft	1.00		
	<b>Sous Total 700</b>				
<b>800</b>	<b>BRANCHEMENT MÉNAGE</b>				
801	Branchement Eneo 2 fils Abonnement prépayé	u	10.00		
	<b>Sous Total 800</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HT</b>				
	TVA(19.25%)				
	IR(2.2%)				
	NET À MANDATER				
	<b>TOTAL TTC</b>				

Arrêter le présent devis quantitatif et estimatif à la somme TTC de **CINQUANTE MILLE (50 000 000) FRANCS cfa**

**PIECE N° 7**

**CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX**

## **CADRE DE SOUS DETAIL DES PRIX**

**DESIGNATION :**

N°	Rendement journalier	Quantité totale	Unité	Durée (jours)

	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
A- MAIN D'OEUVRE					
					<b>TOTAL A</b>
B- MATERIELS ET ENGINS	Type	Nbre	Taux journalier	Jours facturés	Montant
					<b>TOTAL B</b>
C- MATERIAUX ET DIVERS	Type	Unité	Prix Unitaire	Consommation	Montant
					<b>TOTAL C</b>
<b>D</b>	<b>Total Coûts Directs (A+B+C)</b>				
<b>E</b>	<b>Frais généraux de chantier</b>	%			
<b>F</b>	<b>Frais généraux de siège</b>	%			
<b>G</b>	<b>Coût de Revient (D+E+F)</b>				
<b>H</b>	<b>Risques + Bénéfice</b>	%			
<b>P</b>	<b>Prix de Vente Total HTVA (G + H)</b>				
<b>V</b>	<b>Prix de Vente Unitaire HTVA (P/Qté)</b>				

**PIECE N° 8**

**MODELE DE MARCHE**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail- Patrie

\*\*\*\*\*

REGION DU CENTRE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE NKOLMETET

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace- Work – Fatherland

\*\*\*\*\*

CENTER REGION

\*\*\*\*\*

NYONG AND SO'O DIVISION

\*\*\*\*\*

NKOLMETET COUNCIL

\*\*\*\*\*

GENERAL SECRETARY

\*\*\*\*\*

**MARCHE N° .../M/C-NKOLMETET/CIPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° ...011 /AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 DU 28-03-2025 LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NDICK-YOP DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

**TITULAIRE : [indiquer le titulaire et son adresse complète]**

B.P: \_\_\_\_ à \_\_\_, Tel\_\_ Fax : \_

N° R.C : \_\_\_\_ A à \_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_

**OBJET** : *Exécution des travaux*  
.....;

**LIEU** :

**DELAI D'EXECUTION** : .04 mois

**MONTANT EN FCFA** : 50 000 000

**FINANCEMENT** : BIP MINÉE EXERCICE 2025

**IMPUTATION** : N°

**AUTORISATION DE DEPENSE** : N°

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune de Nkolmetet, Département du Nyong et So'o, région du Centre dénommée ci-après « Le Maitre d'Ouvrage ».

**D'une part,**

**Et**

**L'Entreprise** \_\_\_\_\_

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général, dénommée

Ci-après le cocontractant

**D'autre part,**

a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Sommaire**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

**MARCHE N° ...../M/C-NKOLMETET/CIPM/2025 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 011/AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 DU 28-03-2025 LES TRAVAUX D'ELECTRIFICATION RURALE MT/BT MONOPHASE DE L'AXE NDICK-YOP DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

Délai d'exécution : \_\_\_\_\_

Montant du Marché en FCFA :

T.T.C	
H.T.V.A	
T.V.A (19,25%)	
A.I.R (2,2 % ou 5,5%)	
Net à mandater	

**Lue et acceptée par le Cocontractant**

NKOLMETET, le.....

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NKOLMETET  
MAITRE D'OUVRAGE**

NKOLMETET, le.....

Enregistrement

## **TITRE V - DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CLAUSES ENVIRONNEMENTALES**

Etant donné que les activités de construction pourraient avoir des impacts négatifs sur le cadre physique et apporter des désagréments, gênes ponctuelles aux zones avoisinantes et aux riverains, il est essentiel de définir et respecter des règles (y compris les interdictions spécifiques et les mesures à prendre pour la gestion de la construction) qui devront être soigneusement respectées par les contractants.

L'information qui suit, est donnée à titre de prescriptions à insérer, sous réserve d'éventuelles adaptations légères, au cahier des clauses techniques particulières du dossier d'appel d'offres des différents types d'ouvrage qui seront financés dans le cadre de ce programme. Elles devront être suivies en liaison avec la législation nationale en matière de santé, sécurité et hygiène au travail.

### **1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION**

Les présentes clauses visent la prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans la planification et l'exécution du projet à travers la mise en œuvre du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES).

Ainsi, l'intégration de prescriptions environnementales et sociales dans le DAO telle que préconisée dans la stratégie de mise en œuvre du CGES permet à l'entreprise adjudicataire du marché d'apprécier sa responsabilité environnementale et d'en tenir compte dans le planning et l'exécution des travaux.

Ces prescriptions devront être respectées, sans exception, par l'Entrepreneur. A cet effet, elles feront l'objet d'un contrôle au cours des missions de visite de chantier.

De même, l'entrepreneur demeure responsable des accidents ou dommages écologiques qui seraient la conséquence de ces travaux ou des installations liées au chantier.

### **2. INFORMATIONS ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'entrepreneur doit, en rapport avec le maître d'œuvre, veiller rigoureusement au respect des directives suivantes :

1. Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux sur le calendrier des travaux, l'interruption des services et les détours à la circulation, selon les besoins;
2. Limiter les activités de construction pendant la nuit. S'ils sont nécessaires, veiller à ce que le travail nocturne soit soigneusement planifié et que la communauté soit informée pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires ;
3. Procéder à la signalisation des travaux ;
4. Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA pour les ouvriers et les populations locales...
5. Faire interdire : (i) la coupe des arbres pour toute raison en dehors de la zone de construction approuvée ; (ii) chasser ou capturer la faune locale ; (iii) utiliser des produits toxiques non approuvés, tels que des peintures au plomb ; (iv) perturber quoi que ce soit ayant une valeur architecturale ou historique ;
6. La communauté sera avisée au moins cinq jours à l'avance de toute interruption de service (eau, électricité, le téléphone), par voies de presse (en privilégiant les radios communautaires ou locales lorsqu'elles existent).

### **3. ENTRETIEN ET GESTION DES DECHETS**

Pendant la durée du chantier, l'Entrepreneur veillera à ce que l'ensemble du site et ses abords soient maintenus en bon état de propreté et à ce que les déchets produits soient correctement gérés en prenant les mesures suivantes :

- Suivre les procédures appropriées en ce qui concerne l'entreposage, la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux. Pour les déchets comme les huiles usagées, il est indispensable de les collecter et de les remettre à des repreneurs agréés ;
- Identifier et délimiter clairement les aires d'élimination et spécifiant quels matériaux peuvent être déposés dans chaque aire ;
- Contrôler le placement de tous les déchets de construction (y compris les excavations de sol) dans des sites d'élimination approuvés (>300 m des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Placez dans les aires autorisées toutes les ordures, métaux, huiles usées et matériaux en excès produits pendant la construction en incorporant des systèmes de recyclage et la séparation des matériaux ;
- L'Entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour éviter la dispersion par le vent ou les eaux de pluie par exemple avant l'élimination des déchets ;
- Les produits du décapage des emprises des Terrassements seront mis en dépôt et éventuellement réemployés,
- Le transport des terres dans l'emprise du terrain sur les lieux à remblayer ou leurs évacuations aux décharges publiques ;
- Minimiser la génération des déchets pendant la construction et réutiliser les déchets de construction là où c'est possible ;

Les mesures suivantes devront être prises pour l'entretien du chantier:

- Identifier et délimiter les aires pour l'équipement d'entretien (loin des rivières, cours d'eau, lacs ou terres marécageuses) ;
- Veiller à ce que toutes les activités de l'équipement d'entretien soient faites dans les zones d'entretien délimitées ;
- Ne jamais éliminer de l'huile ou la verser sur le sol, dans les cours d'eau, les zones basses, les cavités des carrières désaffectées

#### **4. MESURES PREVENTIVES CONTRE LES NUISANCES SONORES ET LES EMISSIONS DE POUSSIERES**

L'Entrepreneur prêtera une attention particulière pour limiter les éventuelles nuisances par le bruit. A cet effet, il devra respecter les seuils de bruit prescrits par la Loi.

Il veillera à limiter l'usage des engins bruyants au strict nécessaire et arrêtera ceux qui ne servent pas (groupe électrogène par exemple). Sauf cas d'urgence, les nuisances sonores (engins, véhicules, etc.) à proximité d'habitations, seront prohibées de 19 heures à 8 heures ainsi que le week-end et les jours fériés.

Lors de l'exécution des travaux, pour lutter contre la poussière et les désagréments, le contractant devra:

- limiter la vitesse de la circulation liée à la construction à 24 km/h dans les rues, dans un rayon de 200 mètres autour du chantier et limiter la vitesse de tous les véhicules sur le chantier à 16 km/h ;

#### **5. STOCKAGE ET UTILISATION DES SUBSTANCES POTENTIELLEMENT POLLUANTES**

De manière générale, le stockage et la manipulation de substances potentiellement polluantes ou dangereuses (huiles, carburant...) devra respecter les principes suivants :

- limitation des quantités stockées ;
- stockage organisé, en un site ou selon des modalités ne permettant pas l'accès à une personne extérieure au chantier ;
- manipulation par des personnels responsabilisés ;
- signalisation du site de stockage par un panneau indiquant la nature du danger.
- Le stockage des produits chimiques liquides se fera sur rétention pour prévenir les déversements accidentels et la pollution du sol ;

- Les produits chimiques utilisés devront être munis de fiche de données de sécurité (FDS) à afficher sur le lieu de stockage

#### **5.1. Carburants et lubrifiants**

Dans le cas où l'entrepreneur utilise dans le chantier des carburants et lubrifiants, ils seront stockés en conteneurs étanches posés sur un sol plan, propre et stable. Les conteneurs seront isolés du sol par une bâche plastique ou un matériau absorbant (sable ou sciure) pour permettre la récupération des éventuels rejets accidentels. A l'issue des travaux, le site du chantier sera débarrassé de toutes traces ou sous-produits.

#### **5.2. Autres substances potentiellement polluantes**

L'emploi d'autres substances potentiellement polluantes sera signalé au maître d'œuvre avant leur utilisation. L'entreprise apportera la preuve du caractère légal de leur emploi et le maître d'œuvre avisera les services techniques compétents pour autorisation et éventuellement prescription de consignes de précaution.

#### **5.3. Gestion des pollutions accidentnelles**

En cas de pollution accidentelle, l'Entrepreneur avisera sans délai le maître d'œuvre. En fonction de la composante de l'environnement concernée par la pollution, les services techniques compétents seront avisés. L'Entrepreneur prendra toute disposition utile pour faire cesser la cause du problème et procéder au traitement de la pollution. Les consignes conservatoires prescrites devront être rapidement mise en œuvre.

#### **5.4. Principe d'intervention suite à une pollution accidentelle**

En cas de déversement accidentel de substances polluantes, les mesures suivantes devront être prises :

- éviter la contamination du sol par le saupoudrage de produits absorbants spécifiques ;
- en cas de proximité d'une source d'eau (puits, cours d'eau...), éviter la contamination des eaux par blocage, barrage, digue de terre, dans un premier temps ;
- excaver les terres polluées au droit de la surface d'infiltration ;
- traiter les parties polluées de façon écologiquement rationnelle (mise en décharge, enfouissement, incinération, selon la nature de la pollution)

### **6. PROTECTION DES ESPACES NATURELS CONTRE L'INCENDIE**

Il sera fait une stricte application de la réglementation en vigueur (code forestier). D'une façon générale, l'emploi du feu est interdit sur le chantier sauf dérogation expresse délivrée par le maître d'œuvre dans la limite des permissions édictées par la réglementation nationale en vigueur. Dans ce cas, l'Entrepreneur observera les consignes minimales suivantes :

- brûlage autorisé uniquement par vent faible ;
- site préalablement débroussaillé sur vingt mètres de rayon ;
- feu sous surveillance constante d'une personne compétente armée de moyens de lutte contre l'incendie ;
- en cas de propagation, alerte rapide des secours et du maître d'œuvre par tout moyen ;
- extinction totale du foyer en fin du brûlage. Le recouvrement par de la terre est interdit.

### **7. CONSERVATION DE L'INTEGRITE PAYSAGERE DU SITE**

Aucune atteinte ne sera portée à la végétation située hors de l'emprise des ouvrages, des accès ou des aires de travail ou de stockage prévues. De plus, des mesures de protection sur les essences protégées ou rares devraient être prises.

Seul l'abattage des arbres autorisé par le service forestier est toléré (se conformer aux dispositions du code forestier en cas d'abattage d'arbre ou de déboisement). Des pénalités sont encourues en cas d'abattage non autorisé d'arbre ou la destruction de la végétation du site. L'Entrepreneur devrait effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres.

Les matériaux utilisés pour les travaux (sable et gravier notamment) doivent obligatoirement provenir des carrières et sablières autorisées et contrôlées par le service des mines. Conformément aux dispositions du code minier, les carrières et sites d'emprunts devront être impérativement réhabilités.

La remise en état des lieux avant repli de chantier pourra être imposée en cas de modification significative du site.

Toute zone de sensibilité environnementale doit être contournée par le projet (exemple des zones d'inondation saisonnière). Aussi, toutes les précautions doivent être prises afin de préserver les points d'eau (puits, sources, fontaines, mares... )

#### **8. ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS**

Pour permettre au projet de générer des retombées positives sur le milieu social d'accueil, l'Entrepreneur veillera à :

1. éviter que le projet modifie les sites historiques, archéologiques, ou culturels ;
2. prendre en charge les préoccupations des femmes et favoriser leur implication dans la prise de décision ;
3. recruter en priorité la main d'œuvre non qualifiée dans la population locale.

Les mesures suivantes sont à prendre au cas où des objets de valeur culturelle ou religieuse seraient mis à jour pendant les excavations :

- arrêter le travail immédiatement à la suite de la découverte de tout matériel ayant une valeur possible archéologique, historique ou paléontologique, ou autre valeur culturelle, de faire connaître les trouvailles au promoteur et de la notifier aux autorités compétentes ;
- protéger les objets autant que possible en utilisant des couvertures en plastique et prendre le cas échéant des mesures pour stabiliser la zone afin de protéger correctement les objets;
- ne reprendre les travaux qu'après avoir reçu l'autorisation des autorités compétent

#### **9. OUVERTURE ET EXPLOITATION DES CARRIERES ET EMPRUNTS**

L'Entrepreneur doit demander les autorisations prévues par les textes et règlements en vigueur dont le code minier avant toute ouverture et exploitation de nouvelle carrière. Avant de solliciter l'autorisation d'ouverture de nouvelles zones d'emprunts, les emprunts retenus pour les travaux d'entretien devront être épuisés.

#### **10. SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

- assurer la sécurité de la circulation.
- les tranchées seront au besoin, entourées de solides barrières,
- un éclairage des barrières et des passerelles sera assuré pendant la nuit
- assurer la signalisation et le gardiennage imposés.
- assurer le passage des véhicules, sauf impossibilité absolue
- les routes ne seront pas coupées en même temps sur plus de la moitié de leur largeur
- les tranchées longeant les routes et engageant l'emprise de celles-ci ne seront pas ouvertes sur une longueur supérieure à 200 m ;
- préserver de toutes dégradations les murs des riverains, les ouvrages des voies publiques, tels que bordures, bornes etc... les lignes électriques ou téléphoniques et les canalisations et câbles de toute nature rencontrés dans le sol.

- Maintenir en état de fonctionnement, pendant toute la durée des travaux, les câbles existants et les canalisations et installations existantes assurant la distribution d'eau potable, ou l'évacuation des eaux usées.

#### **11. ABANDON DES INSTALLATIONS EN FIN DE TRAVAUX**

A la fin des travaux, l'Entrepreneur doit réaliser tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. L'Entrepreneur récupère tout son matériel, engins et matériaux. Il ne peut abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs. Les aires bétonnées sont démolies et les matériaux de démolition mis en dépôt sur un site adéquat approuvé par l'ingénieur. Au moment du repli, les drains de l'installation sont curés pour éviter l'érosion accélérée du site.

S'il est dans l'intérêt du Maître d'ouvrage de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Administration peut demander à l'Entrepreneur de lui céder sans dédommagement les installations sujettes à démolition lors d'un repli.

Après le repli du matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au PV de la réception des travaux.

**PIECE N°10 :**  
**TEXTES ET FICHES MODELES**

**FICHE N°1 : Modèle de soumission ;**

**FICHE N°2 : Modèle d'attestation de visite des lieux sur l'honneur**

**FICHE N°3 : Modèle de caution de soumission**

**FICHE N°4 : Modèle de caution de retenue de garantie**

**FICHE N°5 : Modèle de cautionnement définitif**

**MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER**

Je soussigné \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Domicilié : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier Appel d'Offres National Ouvert N°....../AONO/C-NKMT/CIPM/2025 DU .... 2025 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE.....DANS LA COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE.

Déclare par la présente, **L'INTENTION DE SOUMISSIONNER** pour cet appel d'Offres.

FAIT A \_\_\_\_\_, Le \_\_\_\_\_

**Le Directeur Général**



## **ATTESTATION DE VISITE DES LIEUX SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Monsieur /Mme/Mlle .....  
.....  
...

Directeur Général/ Gérant/ Responsable technique de l'entreprise .....

Atteste avoir visité le site du projet de construction

Dans la Commune de Nkolmetet, Département du NYONG ET SO'O, Région du Centre, objet de l'Appel d'Offres National Ouvert N°   / AONO/C-NKOLMETET/CIPM/2025 du

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées:

### **A- OBSERVATIONS GENERALES**

N° D'ORDRE	DESIGNATION	OBSERVATIONS

### **B- OBSERVATIONS SPECIFIQUES**

Préciser les écarts éventuels rencontrés par rapport au DAO, proposer et chiffrer s'il y a lieu, les améliorations techniques et économiques possibles.

- a-)
- b-)
- c-)
- d-)

### **VISA DU SOUMISSIONNAIRE**

**Nkolmetet, LE** \_\_\_\_\_

(1) Indiquer ci-dessus les quantités pour chaque tâche ainsi que les contraintes particulières liées à leur exécution.

**NB :** Cette fiche aussi bien que l'offre engage le soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, la non-connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

Elle est une des pièces à fournir dans le DAO.

## **MODELE DE SOUMISSION**

Je  
soussigné.....  
.....  
.....  
.....

(Indiquer le nom et la qualité du signataire)

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement  
<sup>(1)</sup>.....

....., dont le siège social est à  
....., inscrite au registre de commerce de .....sous  
le N°....., reconnaît avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant  
ou mentionnées dans le Dossier d'Appel d'Offres y compris  
le(s)additif(s),.....

(Rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres) :

- ✓ Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- ✓ Remets, revêtus de ma signature, les bordereaux des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurants dans le dossier d'Appel d'Offres.
- ✓ Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à....., et à .....Toutes Taxes Comprises.
- ✓ M'engage à exécuter les travaux dans un délai de **Quatre (04) mois**.
- ✓ M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai **quatre-vingt-dix (90) jours**.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque.....

Agence..... De.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

<sup>(1)</sup>Rayer la mention inutile

<sup>(2)</sup>Préciser le nom et la fonction

Signature de

.....

En qualité de

.....

Dûment autorisé à signer les soumissions

Pour et au nom de

(2)

.....

## **MODELE DE CAUTION DESOUMISSION**

**RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_/AONO/C-NKOLMETET/ /CIPM/2025 du**

---

Adressée à..... [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »,

Attendu que l'Entreprise..... ci-dessous désignée « **le soumissionnaire** », a soumis son offre en date du ..... **LES TRAVAUX DE....., COMMUNE DE NKOLMETET, DEPARTEMENT DU NYONG ET SO'O, REGION DU CENTRE**

désignée « **l'offre** » et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à ----- en Francs CFA,

Nous,..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de ..... [indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

- ✓ Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
- ✓ Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité
  - a-) omet ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
  - b-) omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au **Maître d'Ouvrage** un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande, le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont joué).

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

## **MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

**Banque :**.....  
.....

**Référence de la caution : N°**.....

Adressée à..... [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse], ci-dessous désigné le « **Maître d'Ouvrage** »

Attendu que l'Entreprise..... ci-dessous désignée « **l'entrepreneur** », s'est engagé, en exécution de la Lettre Commande désignée « **la Lettre Commande** » à réaliser ... [indiquer la nature des travaux],

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à ... [indiquer le pourcentage de 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [nom et adresse de la banque], représentée par..... [nom des signataires et qualité], ci-dessous désignée « **la banque** », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement, ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [indiquer le montant en chiffres et en lettres] Francs CFA.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de.... [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque avant la fin de la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

**PIECE N°11:**

**ANNEXES**

**Annexe 1 : Réalisation des trois dernières années**

**Annexe 2 : Parc du matériel et engins de chantier**

**Annexe 3 : Cadre pour planning des travaux**

**Annexe 4 : Prototype de label pour construction den salles de classes**

**Annexe 5 : Liste des Etablissements bancaires**

**Annexe 6 : plans de l'ouvrage**

**Annexe 7 : Autorisation de dépenses**

**Annexe 8 : Grille d'évaluation des offres techniques**

**Annexe 9 : Grille de conformité des offres financières .**

**REALISATION DES TROIS DERNIERES ANNEES**

**(JOINDRE LES PHOTOCOPIES DES PROCES VERBAUX CERTIFIES DE RECEPTION DEFINITIVE ET LA PREMIERE PAGE ET DERNIERE DU CONTRAT)**

N°	INFORMATION SUR :	Projet n°1	Projet n°2	Projet n°3	Projet n°4	Projet n°5
1	Le Maître d'Ouvrage					
2	Objet du projet					
3	Localisation du projet					
4	Prestations					
5	Montant du contrat					
6	Délai d'exécution					
7	Réception provisoire date					
8	Montant de garanties pour chantier en cours					
9	Réception définitive					
10	Montant des cautions en cours					
11	Certificat de bonne fin					
12	Conducteur des travaux : nom et âge					
13	Chef de chantier : nom et âge					
14	Nombre de personnel technique					
15	Nombre des ouvriers					

**REFERENCE DE L'ENTREPRISE /NOMBRE DE MARCHES REALISES**

**PARC DU MATERIEL ET ENGINS DE CHANTIER**

N°	Désignation	Marque	Type	Capacité	Age	Etat de fonction	Valeur actuelle	Cout entretien mensuel	Taux location par jour	Propriétaire	Localisation
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
							TOTAL				

**ANNEXE PHOTOCOPIE JUSTIFICATIFS DE TITRES DE PROPRIETE OU DE LOCATION**

**CADRE POUR PLANNING DES TRAVAUX**

TACHES	MOIS 1				MOIS 2				MOIS 3			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Semaine												
✓ CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION												
✓ POSTE DE TRANSFORMATION H61-25KVA												
CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE 4X25mm <sup>2</sup> câble torsadé												
CONSTRUCTION D'UN RESEAU MONOPHASE MOYENNE TENSION												
POSTE DE TRANSFORMATION H61-25KVA												
CONSTRUCTION D'UN RESEAU BT MONOPHASE 4X25mm <sup>2</sup> câble torsadé												
PRESTATIONS DIVERSES												
BRANCHEMENT MENAGES												
✓												

## **I-LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES**

En application des dispositions de l'article 70 du code des Marchés publics, relatives au cautionnement des marchés,

### **LA LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES D'ASSURANCES AGREES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2021.**

Il s'agit de :

#### **I- LISTE DES BANQUES**

N°	DENOMINATION
1	Access Bank
2	Afriland First Bank (AFB)
3	Banco Nacional de Guinea Ecuatorial (BANGE)
4	Banque Atlantique Cameroun (BACM)
5	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME)
6	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK)
7	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
8	Citibank Cameroun
9	Commercial Bank-Cameroun (CBC)
10	Crédit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA-BANK)
11	Ecobank Cameroun (ECOBANK)
12	La Régionale Bank
13	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank)

N°	DENOMINATION
14	Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun)
15	Société Générale Cameroun (SGC)
16	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
17	Union Bank of Cameroon (UBC)
18	United Bank for Africa (UBA)

**II- COMPAGNIES D'ASSURANCES :**

1	<b>Activa Assurances</b>
2	<b>Area Assurances S.A</b>
3	<b>Atlantique Assurances S.A</b>
4	<b>Beneficial General Insurance, S.A</b>
5	<b>Chanas Assurances S.A</b>
6	<b>CPA S.A</b>
7	<b>NSIA Assurances S.A</b>
8	<b>Proassur</b>
9	<b>SAAR S.A</b>
10	<b>Saham Assurances S.A</b>
11	<b>Zenithe Insurance</b>

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES (10 critères)

### **I. Attestation de visite des lieux et son rapport (01 critère)**

Critère	Évaluation		Observations
	Oui	Non	
Existence du rapport de visite des lieux signés par le Soumissionnaire, comportant des photos en annexe.			

### **II. Références (03 critères)**

Critères	Évaluation		Observations
	oui	non	
Chiffre d'affaires moyen d'au moins trente millions (30 000 000) au cours des trois (03) dernières , joindre extraits des marchés, premières et dernières page, PV de réception provisoire ou définitif.			
<b>Références particulières de l'Entreprise dans le domaine similaire (Énergétique) au cours des trois (03) dernières.</b> Joindre extraits des marchés, premières et dernières page, PV de réception provisoire ou définitive.	Justifier la réalisation d'un projet d'au moins vingt-cinq millions (25 000 000) CFA TTC.		
	Justifier la réalisation d'un projet d'au moins quarante millions (40 000 000) CFA TTC.		

### **III. Matériel (02 critères) NB : Chaque critère ne sera validé (oui) que si toutes les sous-rubriques y relatives sont validées par un (oui).**

	Critères	Évaluation		Observations
		Oui	Non	
1	- <i>Un véhicule de type camion grue</i> , en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)			
	- <i>Un véhicule de liaison de type camionnette ou PICK-UP 4X4</i> , en location ou en propriété (en propriété présentation de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise, en location présentation du contrat de location et de la copie certifiée conforme par les Services émetteurs des Transports de la carte grise du propriétaire)			
2	<b>Matériel de sécurité</b> (Ceintures de sécurité, Chaussures de sécurité, paires de gants, Cônes de balisage et casques de sécurité au moins 90%.			

	- <i>Autres matériels</i> tels que : paires de grimpettes, pinces à feuillard, pinces à sertir, multimètres, poulies de roulage, potences, tir fort, coupe câble, Télérupmètres) au <b>moins 90%</b> .			
--	--	--	--	--

#### **IV. Personnel (02 critères)**

	<i>Critères</i>	<i>Évaluation</i>		<i>Observations</i>
		<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
<b>Conducteur des travaux</b>	<i>Un Conducteur des Travaux devant conduire le projet et titulaire soit d'un diplôme d'Ingénieur des travaux de Génie-Électrique, soit d'une licence technologique en Génie-Électrique ayant cinq (05) années d'expérience (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme , une copie certifiée conforme du diplôme, une Attestation de présentation de l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme).</i>			
<b>Chef chantier</b>	<i>Un Chef de chantier devant conduire les opérations sur le chantier, titulaire d'un diplôme de Technicien de Génie-Électrique et ayant trois (03) années d'expérience dans le domaine (joindre un curriculum vitae signé et daté du titulaire du diplôme, une copie certifiée conforme du diplôme, une Attestation de présentation de l'original du diplôme et une photocopie certifiée conforme de la CNI du titulaire du diplôme).</i>			

#### **V.Méthodologie (01 critère)**

<i>Critère</i>	<i>Évaluation (oui ou non)</i>	<i>Observations</i>
<p><i>Cette condition est remplie si au moins neuf (09) des dix (10) rubriques ci-après sont présentes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Installation de chantier, sécurisation du chantier ;</li> <li>2) Méthodologie d'exécution et organisation ;</li> <li>3) Planning d'exécution des travaux avec rendements d'exécution des tâches ;</li> <li>4) Planning d'approvisionnement en matériaux ;</li> <li>5) Contrôle interne ;</li> <li>6) Utilisation de la main d'œuvre locale ;</li> <li>7) Protection de l'environnement ;</li> <li>8) Organigramme de chantier ;</li> <li>9) Preuves de l'acceptation des conditions du présent Appel d'Offres par l'insertion des pièces ci-après paraphées à toutes les pages : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;</li> <li>b. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ;</li> </ul> </li> </ul>		

10) Présentation des Offres en trois volumes avec séparation des pièces de chaque volume par des intercalaires en couleur.		
--	--	--

## **VI. Capacité financière (01 critère)**

<i>Critère</i>	<i>Évaluation</i>		<i>Observations</i>
	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	
Attestation de capacité financière d'un montant au moins égal à trente millions (30 000 000) FCFA émise par une banque de premier ordre agréée par le MINFI.			

**Conclusion :** -----/ **10**